

GUIDE DU STAGE DE LICENCE RELATIONS INTERNATIONALES

Le stage est obligatoire pour valider la troisième année de Licence Relations internationales. Il permet aux étudiants d'appliquer les connaissances et compétences acquises durant leur formation et de commencer à s'intégrer sur le marché du travail ; et peut s'effectuer en France ou à l'étranger.

DEMANDE DE VALIDATION DU STAGE

Vous devez impérativement faire valider votre choix de stage auprès de la direction des études de la filière en envoyant un mail à toute l'équipe (directeur Sebastien.colin@inalco.fr, directeur adjoint damine.simonneau@inalco.fr, responsable de formation jenna.martin@inalco.fr, secretariat.ri@inalco.fr) et en précisant les informations suivantes :

- NOM, Prénom :
- Année d'étude et langue orientale :
- Nom de l'organisme d'accueil du stage :
- Lieu du stage :
- Contact dans l'organisme d'accueil :
- Descriptif succinct des missions proposées : [c'est-à-dire leur lien avec le domaine des relations internationales, votre formation, éventuellement votre projet professionnel]
- Si une langue orientale et/ou l'anglais sera mobilisé :
- Dates de début et de fin de stage :
- Durée totale du stage :

DUREE DU STAGE

Ce stage d'une durée minimum d'un mois (140h) doit se dérouler à l'issue des cours et des examens. Bien que validé sur le semestre 2 de la L3, le stage peut être effectué dès la L2.

Il est possible dans certaines conditions, et toujours après accord de la direction de la filière, d'effectuer un stage à temps partiel pendant le semestre. *Attention, cela n'entraîne pas de dispense d'assiduité !* Un tel stage ne sera autorisé qu'avec la mention expresse qu'il aura lieu en dehors des plages horaires de cours et seulement si la charge de travail hebdomadaire paraît soutenable.

Remarques :

- 1) Merci de bien noter qu'un stage ne dispense pas d'assiduité, ni aux cours ni aux examens. Pour rappel, le stage sert à mettre en pratique les compétences acquises durant la formation. Celle-ci demeure donc toujours la priorité.

- 2) Aussi, si le stage a lieu en même temps que la période des rattrapages, merci de bien noter dans la convention de stage que vous serez peut-être amené(e) à vous absenter du stage pour vous présenter aux rattrapages (qui auront lieu cette année du 23 juin au 9 juillet).

LA CONVENTION DE STAGE

Date limite de dépôt : 23 juin 2025

Suite à la validation des missions de stage, vous pouvez lancer la procédure de création de votre convention, qui assure un cadre légal protégeant chaque partie signataire (l'étudiant.e, l'institution d'accueil, Inalco). *Attention, une convention de stage doit être intégralement signée avant la date de début du stage.* Comptez une semaine pour le circuit de signature.

La convention de stage est téléchargeable en français et en anglais depuis ce lien : <http://www.inalco.fr/formations/orientation-insertion-pro/conventions-stages>

Sur la convention doivent figurer notamment :

- Les coordonnées et contacts de votre institution d'accueil ainsi que votre tuteur de stage
- Une description succincte de vos missions et objectifs de stage
- Les dates de début et de fin de stage
- La durée totale du stage en heures
- Le montant de la gratification (obligatoire pour un stage de plus de 2 mois, cette obligation ne s'applique pas aux stages à l'étranger)
- Les éventuelles périodes d'interruption, jours de congés (mentionner les éventuelles dates de rattrapages à passer ici)
- La modalité d'évaluation pédagogique : ici, compte-rendu de stage

Attention, l'enseignant-référent qui vous suivra sera attribué par le secrétariat après validation des missions par la direction.

Vous devez :

- Remplir la convention de stage en coordination avec le secrétariat de la filière
- d'abord la faire signer et tamponner par votre organisme d'accueil
- avant de la signer vous-même
- et de l'envoyer à la direction des études, par mail : secretariat.ri@inalco.fr et jenna.martin@inalco.fr

Pour que votre dossier soit complet, n'oubliez pas d'ajouter les pièces suivantes avant d'envoyer au secrétariat votre convention :

- un certificat de scolarité ou une copie de votre carte d'étudiant de l'année en cours,
- une attestation originale d'assurance responsabilité civile indiquant clairement qu'il s'agit d'un stage en milieu professionnel (avec un rappel des dates du stage),
- une assurance rapatriement si votre stage s'effectue à l'étranger,
- un justificatif d'inscription sur le Fil d'Ariane si stage à l'étranger.

Après signature de la convention par un enseignant référent de la filière – désigné par la direction des études - et le bureau des stages (SIO-IP), la convention de stage complétée incluant les signatures de toutes les parties vous sera renvoyée.

Qui est votre enseignant référent ?

L'enseignant-référent est désigné par la Direction des études, parmi les enseignants de la filière. Il est le signataire de votre convention et le premier contact à joindre en cas de problème.

Attention, certaines institutions utilisent leur propre modèle de convention (le Ministère des Armées, le MEAE, l'Unesco, etc.).

LE COMPTE-RENDU DE STAGE ET LA FICHE D'EVALUATION

A l'issue du stage, chaque étudiant devra rédiger un compte-rendu de stage à envoyer à secretariat.ri@inalco.fr avant le 31 août 2024 (même si votre stage se termine au-delà de cette date). Une fiche d'évaluation du stagiaire remplie par votre tuteur de stage devra être envoyée en même temps que le compte-rendu de stage. Si vous terminez votre stage avant le 31 août, nous vous recommandons d'envoyer vos documents le plus tôt possible car les délais de traitements s'allongent entre fin août et début septembre.

Ces documents sont disponibles en ligne en début d'année.

Dans le compte-rendu, vous devez exposer vos missions et faire une analyse de votre expérience. Bien qu'il ne vous garantit pas une place en Master Relations internationales, ce compte-rendu de stage est indispensable pour votre accès en M1 Relations internationales.

LE SIO-IP

Le service d'Information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SIO-IP), installé au 2ème étage est là pour vous informer et vous proposer des offres de stage ; vous pouvez également prendre rendez-vous directement avec le service SIO-IP : <http://www.inalco.fr/formations/orientation-insertion-pro/sio-ip>

QUESTIONS FRÉQUENTES

Pourquoi faire un stage ?

Effectuer un stage vous permet de :

- faire vos premiers pas dans le monde du travail ;
- acquérir une première expérience professionnelle ;
- appliquer les connaissances et compétences acquises durant votre formation ;
- acquérir de nouveaux savoirs, savoir-faire et savoir être ;
- réfléchir à votre projet et avenir professionnels ;
- valoriser votre CV et faciliter votre future insertion dans le monde professionnel.

Dans quels secteurs d'activités réaliser mon stage ?

Voici quelques exemples de domaines et de secteurs d'activité (liste non exhaustive) :

- **Diplomatie** (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères) : les informations sur la durée des stages, les conditions à remplir et la procédure à suivre pour faire acte de candidature figurent sur le site internet du MEAE : <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/emplois-stages-concours/>

Attention, pour candidater aux stages du MEAE, un formulaire spécifique est nécessaire. Après l'avoir téléchargé sur le site du MEAE et l'avoir rempli, vous pouvez demander la signature auprès du SIO-IP. Le formulaire vous identifie comme étudiant de l'Inalco et indique vos dates de disponibilité, il ne se substitue pas à la validation des missions par la direction de la filière. Un même formulaire peut être utilisé pour des candidatures à plusieurs stages. Plus d'informations sur cette page : <http://www.inalco.fr/formations/orientation-insertion-professionnelle/conventions-stages>

- **Institutions internationales** (certaines ont leur siège ou représentation à Paris) : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ; Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ; Organisation internationale de la Francophonie ; Banque de Développement du Conseil de l'Europe (CEB) ; Représentation en France de la Commission européenne ; Mission de la Ligue des Etats Arabes à Paris, etc.
- **Action extérieure des collectivités territoriales (coopération décentralisée)** : voir les sites Internet des mairies (<http://stages.paris.fr/>) ou associations comme par exemple, l'Association de professionnels de l'action européenne et internationale au sein des collectivités territoriales françaises (<http://www.arricod.fr/>) ou Cités Unies France (<http://www.cites-unies-france.org/>).
- **Sécurité, Défense (Ministère des Armées)** : les informations sur la durée des stages, les conditions à remplir et la procédure à suivre pour faire acte de candidature figurent sur le site internet du Ministère des Armées : <https://www.stages.defense.gouv.fr/>
- **Action humanitaire (ONG, associations, etc.)** : le site Internet de la *Coordination nationale des ONG françaises de solidarité internationale* propose de nombreuses offres de stage à la rubrique *Emplois et missions* : <https://www.coordinationsud.org/espace-emploi/>
- **Recherche** : instituts de recherche et think tanks spécialisés par aires géographiques et/ou sur les problématiques internationales (*IRIS, IFRI, ECFR, Asia Centre, etc.*) en France et à l'étranger.
- **Journalisme** : agences de presse (française ou étrangères) ; journaux (français ou étrangers) (par exemple *Courrier international*) ; magazines et revues (par exemple *Diplomatie* ; *Alternatives internationales* ; etc.) ; radios (par exemple RFI) ; télévisions (*France 24, Euronews, TV5 Monde, etc.*) ; journalistes indépendants.
- **Conseils aux entreprises** : intelligence économique, risques-pays ; veille économique et stratégique

Éventuellement (en fonction des missions) :

- **Secteur économique et commercial** : entreprises (y compris PME) tournées vers l'international, chambres de commerce (<http://www.cci-paris-idf.fr/>) ; l'Agence française pour le développement international des entreprises (Business France : <https://www.businessfrance.fr/>).
- **Tourisme** : offices de tourisme (de pays étrangers en France) ; agences de voyages
- **Culture** : musées ; maisons d'édition ; bibliothèques et librairies spécialisées
- **Communication et événementiel** : salons internationaux ; organisation d'événements
- **Interprétariat et traduction spécialisés**

Puis-je faire valider un emploi salarié ou un bénévolat comme stage ?

L'objectif de ce stage est de vous permettre d'avoir une première expérience professionnelle liée à la formation que vous suivez. Nous acceptons dès lors d'autres formats que le stage, tels que l'emploi salarié, le bénévolat, le Service Civique, contrat Armées-jeunesses, etc.

La seule contrainte est que cette expérience doit être liée aux relations internationales. Vous devez donc impérativement faire valider les missions et la durée (140h) auprès de la Direction des études. Il vous faudra également remettre, une fois cette expérience validée :

- un document signé de l'organisme concerné stipulant que vous avez bien réalisé un minimum de 140h dans le cadre de vos missions
- le compte-rendu et la fiche d'évaluation

Puis-je faire valider a posteriori une expérience professionnelle antérieure ?

Oui, nous pouvons également valider une expérience a posteriori - toujours à la condition qu'elle soit en rapport avec le domaine des RI. Cf. consignes mentionnées plus haut.

Je souhaite faire un stage à l'étranger, y a-t-il des restrictions ?

En effet, l'Inalco suit les recommandations du MEAE. Ainsi nous ne pouvons valider les missions de stages se déroulant dans des pays ou régions classés oranges ou rouges. Voir le détail sur le site du MEAE.

J'ai trouvé un poste de lecteur de français/professeur de FLE, cette expérience peut-elle être validée comme stage ?

Pour valider la licence LLCER parcours RI, nous ne validons que les missions de stages qui permettent de mettre en pratique vos compétences en RI. À moins que l'activité de cours de français ne soit une composante mineure de votre stage qui serait centré principalement sur la coordination, la veille ou la mise en place de projet au sein d'une institution, cette expérience ne pourra pas être validée en parcours RI.

Je souhaite candidater à un stage du MEAE, mais ils me demandent un formulaire de candidature à remplir par l'Inalco. À qui dois-je m'adresser pour l'obtenir ?

Vous pouvez adresser votre demande au SIO-IP en joignant un certificat de scolarité. Un seul formulaire peut être utilisé pour plusieurs candidatures. Aussi, n'attendez pas de trouver une offre intéressante pour demander ce formulaire. Le formulaire indique les dates de cours de la formation RI. Pour des candidatures qui auraient lieu en temps partiel sur la période de cours, vous devez d'abord obtenir la validation de l'équipe de direction de la filière RI.